

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 MAI 2015

L'an Deux Mil Quinze, le treize mai à VINGT heures TRENTE minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10 et L. 21-21-12 du code général des collectivités territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph SEITE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Joseph SEITE, Monsieur Daniel HYRIEN, Madame Maryvonne BOULCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Sylviane VIDIE, Monsieur Patrick RENAULT, Monsieur Jean-Pierre ALANORE, Madame Marie-Françoise TANGUY-DILASSER, Madame Gisèle RIOU, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Alain CREIGNOU, Monsieur Alain CABIOCH, Madame Béatrice CREACH, Madame Isabelle KERVELLEC, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Monsieur Gildas LE BOT, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Jean-Claude DIROU, Madame Anne-Marie GUYADER-DENIEUL, Madame Béatrice NOBLOT, Madame Elisabeth COUCHOURON, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Stéphane AUDIC.

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Viviane LE JANNOU à Monsieur Joseph SEITE

ABSENTES EXCUSÉES :

Madame Brigitte LELEUX, Madame Valérie JACOB.

ABSENTE :

Madame Marie CUEFF,

En exercice : 27

•Présents : 23

•Votants : 24

Date de la convocation : 06/05/2015

Monsieur Alain CREIGNOU a été élu secrétaire.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 AVRIL 2015

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que le compte rendu de la séance du 8 avril 2015 leur a été transmis sous forme de copie intégrale du registre des délibérations jointes à la convocation à la présente séance.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le compte rendu de la séance du 8 avril 2015 et ont signé sur le registre les membres présents ayant assisté :

Monsieur Joseph SEITE, Monsieur Daniel HYRIEN, Madame Maryvonne BOULCH, Madame Sylviane VIDIE, Monsieur Patrick RENAULT, Monsieur Jean-Pierre ALANORE, Madame Marie-Françoise TANGUY-DILASSER, Madame Gisèle RIOU, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Alain CREIGNOU, Madame Béatrice CREACH, Madame Isabelle KERVELLEC, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Monsieur Gildas LE BOT, Madame Anne-Marie GUYADER-DENIEUL, Madame Béatrice NOBLOT, Madame Elisabeth COUCHOURON, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Stéphane AUDIC.

UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation qu'il a effectué, de la délégation attribuée en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la réunion de conseil du 8 avril 2015.

Il a informé le Conseil Municipal qu'il a été saisi de 4 demandes de préemption auxquelles il n'a pas donné suite et qu'il a signé 4 décisions :

- DECISION n°2015-05 – Maîtrise d'oeuvre pour l'étude d'aménagement d'une piste cyclable sur les routes départementales 58 et 79 confiée à la société ING Concept de LANDIVISIAU (29) pour un montant de 6 000,00 € HT. soit 7 200 € TTC.
- DECISION n°2015-06 – Fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz.
- DECISION n°2015-07 – Fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public d'électricité.
- DECISION n°2015-08 – Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement de la participation des parents au service de ramassage des écoliers.

2 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers délégués ont proposé, après avis des membres des différentes commissions municipales, les montants de subventions qui pourraient être alloués aux associations.

Article 6574 - SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTIONS 2014	DEMANDES FAITES 2015	PROPOSITION DES COMMISSIONS
ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - SECURITE ROUTIERE			
UNC- UNC/AFN	600,00 €		540,00 €
Médaillés militaires - ROSCOFF	450,00 €	450,00 €	400,00 €
Les Cuivres du Haut Léon - Roscoff	1 150,00 €	400,00 €	350,00 €
La Prévention Routière - QUIMPER	50,00 €		50,00 €
ONAC	- €		- €
Amicalement votre	580,00 €	720,00 €	720,00 €
SOUS TOTAL	2 830,00 €		2 060,00 €
ENVIRONNEMENT			
Eaux & Rivières de Bretagne	- €	NON PRECISE	
Bretagne Vivante - BREST	- €	NON PRECISE	
SOUS TOTAL	- €	- €	- €
AFFAIRES RURALES			
Solidarité Paysans du Finistère - QUIMPER	100,00 €	NON PRECISE	- €
Syndicat de défense de l'oignon de Roscoff	500,00 €		- €
Confrérie de l'oignon	500,00 €	NON PRECISE	- €
CONFRERIE DE L'ARTICHAUT	200,00 €	NON PRECISE	150,00 €
Société de Chasse "La Paysanne"	300,00 €		270,00 €
Mutuelle Coups Durs	- €		- €

Jardiniers de France	- €	NON PRECISE	- €
SOUS TOTAL	1 600,00 €		420,00 €
SPORTS			
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	27 700,00 €	35 000,00 €	24 930,00 €
Comité Semi marathon Haut Léon (Circuit pédestre) - ST POL	430,00 €	450,00 €	387,00 €
HANDISPORT CLUB LEONARD- ST POL	230,00 €	230,00 €	207,00 €
Rosko Rando - ROSCOFF	500,00 €	500,00 €	450,00 €
Celtic Adventure - Roscoff to Roscoff	1 200,00 €	Pas de dde de subv cette année	- €
SOUS-TOTAL	30 060,00 €		25 974,00 €
AFFAIRES MARITIMES			
AMPARO	250,00 €	250,00 €	200,00 €
Yacht Club	900,00 €	920,00 €	810,00 €
Voile Baie de Morlaix		2 000,00 €	*
UPRB - Usagers du port de Roscoff Blocon		NON PRECISE	- €
SOUS TOTAL	1 150,00 €		1 010,00 €
JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES			
Amicale Laïque	1 000,00 €	1 300,00 €	900,00 €
Amicale des Anciens de l'Ecole Ange Gardien	1 000,00 €	NON PRECISE	900,00 €
APPEL Ange Gardien		1 000,00 €	- €
CLIS Notre Dame de Kerellon (1 enfant)	738,00 €	720,00 €	720,00 €
SKOL DIWAN - ST POL (625 € * 3 enfants en 2014)	1 875,00 €	1 875,00 €	1 875,00 €
Maison Familiale Rurale Plabennec (1 jeune)		1 jeune - non chiffré	- €
Ireo Lesneven (MFR) (3 jeunes)		NON PRECISE	- €
IFAC Brest (5 jeunes) demande 80 € par élève		80 * 3 = 240 €	- €
SOUS-TOTAL	4 613,00 €		4 395,00 €
Total subventions Jeunesse - affaires scolaires en 2014 :	5 863,00 €		
AFFAIRES SOCIALES			
Amicale de la 3ème Vague	920,00 €	900,00 €	850,00 €
France Adot -ST POL	100,00 €	100,00 €	- €
Les Petites Canailles - SAINT POL DE LEON	100,00 €	400,00 €	- €
WAR ZAO - BREST		NON PRECISE	- €
Association France Alzheimer 29 - BREST		150,00 €	- €
Amicale des Donneurs de Sang - ST POL DE LEON	200,00 €	0,10/habitants	180,00 €
Ass. Bibliothèque Sonore - QUIMPER		NON PRECISE	- €
Association ADDESKI - Lutte contre l'illettrisme - MORLAIX		NON PRECISE	- €
EMERGENCE - BREST		100,00 €	- €
VIE LIBRE BREST	90,00 €	NON PRECISE	- €
SOS Amitié Brest Bretagne Ouest	90,00 €	NON PRECISE	- €

Association Les Restaurants du cœur - ST POL + départemental	200,00 €		200,00 €
ASAD Association pour le Soutien aux Adultes en difficulté		200,00 €	- €
Association Céline et(Stéphane (Fédération Leucémie espoir)		NON PRECISE	- €
APEDYS Association de Parents d'Enfants Dyslexiques - PLOUGASTEL DAOULAS - Association Dyspraxique Mais Fantastique (Cagnes sur Mer)- Reungoat Yvon	90,00 €	NON PRECISE	- €
Présence-écoute - ASP des Pays de Morlaix		NON PRECISE	80,00 €
AFM Téléthon du Finistère		NON PRECISE	- €
Association Roscovite contre la Myopathie (organisation du Téléthon) -	200,00 €	1 000,00 €	150,00 €
ADMR - ROSCOFF	2 000,00 €	NON PRECISE	1 900,00 €
Vaincre la Mucoviscidose -" "Virades"		NON PRECISE	- €
ADAPEI du Finistère défense de la cause des personnes handicapées mentales		NON PRECISE	- €
FNATH - Association des accidentés de la vie		NON PRECISE	- €
AFSEP - Association Française des Sclérosés en plaques		NON PRECISE	- €
Association Régionale des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix de Bretagne - LORIENT		NON PRECISE	- €
APF (Association des Paralysés de France)		100,00 €	- €
Paroles		NON PRECISE	- €
AIR du Léon - Aide Aux insuffisants rénaux		NON PRECISE	- €
Ligue des droits de l'homme		NON PRECISE	- €
IMC (Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux des Côtes d'armor)		NON PRECISE	- €
Enfance et partage		NON PRECISE	- €
Association Queffleuth & Belizal		NON PRECISE	- €
L'Embellie - Lecture à voix haute St Nicolas		NON PRECISE	- €
TV Résidences		380,00 €	- €
Association de Développement Sanitaire du canton de Saint Pol de Léon (ADS) - Espace Pol Aurélien	2 000,00 €		
SOUS-TOTAL	5 990,00 €		3 360,00 €
Total subventions Affaires sociales en 2014 :	6 090,00 €		
ANIMATION - ASSOCIATIONS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
ART & CULTURE	5 000,00 €	5 000,00 €	4 500,00 €
Ass. Ar Boutou Nevez	2 000,00 €	2 000,00 €	1 800,00 €
TANGO A LA MER	500,00 €	600,00 €	450,00 €
RESAM Réseau d'échanges et de services aux associations du pays de Morlaix	914,00 €	1 000,00 €	- €
Reder Mor	200,00 €	1 000,00 €	180,00 €
ROSKO LOISIRS	300,00 €	350,00 €	270,00 €
Association Bag Noz	400,00 €	1 000,00 €	360,00 €
SOUS-TOTAL	9 314,00 €		7 560,00 €
Total subventions Animation en 2014 :	16 504,00 €		
JUMELAGES			

ROSCOFF-GREAT TORRINGTON	800,00 €	800,00 €	720,00 €
Comité de jumelage ROSCOFF-PRAZ-SUR-ARLY	800,00 €	800,00 €	720,00 €
SOUS-TOTAL	1 600,00 €		1 440,00 €
PATRIMOINE			
Arts Gwenn Ha Du	300,00 €		- €
Les amis du patrimoine à Roscoff	600,00 €	300,00 €	300,00 €
Mémoire et Patrimoine des Terre-Neuvas			- €
Strobell laouen (participation JEP 2015)	800,00 €	800,00 €	800,00 €
SOUS-TOTAL	1 700,00 €		1 100,00 €
TOURISME			
LE LEON "A fer & à flots"	500,00 €		- €
ASSOC.valorisation sites Géologiques - PARIS	4 800,00 €		- €
Jardin Exotique de Roscoff (subv exceptionnelle florocéane)	2 000,00 €		- €
SOUS-TOTAL	7 300,00 €		- €
CULTURE			
Radio Nord Bretagne	- €	0,25 € par habitant	- €
HESCO - Demande de subvention préachat 50 ouvrages		NON PRECISE	- €
Association Tud ar Johnniged	150,00 €	2 000,00 €	135,00 €
Cinéma Sainte Barbe (Art & Essais) - 9 films	1 000,00 €		- €
SOUS-TOTAL	1 150,00 €		135,00 €
TOTAL DIVERSES ASSOCIATIONS	75 847,00 €		47 454,00 €
Article - Subventions d'équipement			
Centre Nautique de Roscoff	15 245,00 €		14 000,00 €
TOTAL	15 245,00 €		14 000,00 €

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 20 voix pour, 3 abstentions et 1 contre :

- **ONT ACCEPTÉ** les subventions proposées.

3 - ACHAT DE TERRAINS ALLEE DES EMBRUNS

Monsieur le Maire a proposé d'acquérir les parcelles cadastrées AD 617 et 619 d'une contenance de 761 m2 et 85 m2, soit un total de 846 m2 afin de permettre l'aménagement extérieur du site de stockage de matériel pour les services municipaux. Un accord a été trouvé avec Monsieur et Madame DOCKLER, propriétaires des terrains sur la base de 70 € le m². La dépense totale s'élèverait donc à 59 220 HT ; des crédits ont été prévus à cet effet au budget primitif de l'exercice 2015. L'acte sera rédigé par l'Etude de Maître MARTIN-VEILLANT sise à Roscoff et les frais seront à la charge de la commune.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** l'acquisition de ces terrains aux conditions indiquées et **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et toutes les pièces en découlant.

4 - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire a rappelé qu'un projet de schéma de mutualisation a été élaboré dès le début du mandat municipal afin d'optimiser l'organisation des services. Le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le rapport soumis par le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Léonard le 26 novembre 2014. Le conseil communautaire a approuvé ce rapport lors de sa séance du 4 mars 2015, et a autorisé Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes intéressées par la création des services communs. Le service commun « instruction des Autorisations du Droit du Sol » étant constitué entre les communes du territoire communautaire et la CCPL elle-même, Monsieur le Maire a proposé de l'autoriser à signer la convention.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer cette convention.

5 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DE TRANSFERT DE CHARGES « SCHEMA DE MUTUALISATION »

La création de services communs entre les communes du territoire communautaire et de la Communauté de Communes du Pays Léonard, et la mise à disposition d'agents communautaires au service des communes de Mespaul et Santec impactent les attributions de compensations. La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est donc réunie et a établi un rapport que Monsieur le Maire a demandé d'adopter.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le rapport de cette commission.

6 - DELIBERATION SOLLICITANT LA DENOMINATION DE LA VILLE « COMMUNE TOURISTIQUE » ET LA DEMANDE DE CLASSEMENT EN STATION CLASSEE DE TOURISME

La réforme initiée par la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 est entrée en vigueur 6 mois après la publication du décret d'application, publié le 3 septembre 2008. Ainsi, depuis le 3 mars 2009, les communes et les EPCI qui le souhaitent peuvent engager une procédure de demande de dénomination en commune touristique puis de classement en station de tourisme.

La réforme entreprise dans le domaine du tourisme et plus particulièrement dans les procédures de classement et de dénomination des communes, a pour but de permettre aux communes se dotant d'une politique locale active en termes d'accueil, d'informations et de promotions, de bénéficier d'une reconnaissance réelle et cohérente, gage de qualité auprès des touristes.

La loi du 22 juillet 2009, dite loi Novelli, a réformé le classement des hébergements touristiques et des offices de tourisme, et notre station devait perdre son classement " station classée de tourisme " au 1er janvier 2014. Les délais ayant été prolongés au 1er janvier 2018, il convient donc de solliciter, de nouveau, cette dénomination.

La marque " Qualité France ", puis le classement de l'office, en catégorie 1, (conditions préalables au dépôt d'une demande de classement en « station classée de Tourisme ») ont été obtenus et il convient désormais d'engager les démarches adéquates.

Monsieur le Maire a invité ses collègues à l'autoriser à solliciter l'obtention de la dénomination de commune touristique dans un premier temps, à déposer une demande de classement en station de tourisme et à constituer, avec les services de l'office intercommunautaire " Roscoff, Côtes des Sables, Enclos paroissiaux " les dossiers de candidature correspondants.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la dénomination commune touristique puis à déposer un dossier de demande de classement station classée de tourisme.

7 - DEMANDE DE CLASSEMENT « STATION CLASSEE DE TOURISME » : DECLARATION DE NON INFRACTION AUX LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS SANITAIRES

Les services municipaux et de l'Office de tourisme intercommunautaire « Roscoff, côte des sables, enclos paroissiaux » élaborent le dossier de demande de classement « station classée de tourisme » et parmi les pièces devant être produites, figure une délibération du conseil municipal déclarant que la commune de Roscoff n'a fait l'objet d'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois dernières années, et qu'elle n'a reçu aucune notification, mise en demeure ou constat d'infraction.

Une délibération avait été adoptée en ce sens par le conseil municipal lors de la séance du 30 septembre 2013, il convient aujourd'hui de la renouveler.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** d'adopter cette délibération.

8 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ETUDE POUR LA MISE EN VALEUR DES TRESORS ET DES ALBATRES, LA RESTAURATION DES VITRAUX DE L'EGLISE ET DES OSSUAIRES. REHABILITATION DE L'EMMARCHEMENT DU CHŒUR

Des travaux doivent être réalisés pour mettre en valeur et en sécurité des ensembles mobiliers à l'Eglise Notre Dame de Croas Batz ainsi que des travaux sur les vitraux et les ossuaires. De plus, les marches menant au chœur doivent faire l'objet de travaux de restauration. Préalablement à la réalisation des travaux, une étude doit être menée et une consultation de cabinets spécialisés a été menée ces derniers mois. C'est l'agence Catherine PROUX qui a remis la meilleure offre pour un montant de 21 100 euros HT. Avant de lancer cette étude, Monsieur le Maire a proposé de solliciter des subventions de l'Etat, du conseil départemental et du conseil régional.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

9 - SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE SDEF POUR PROGRAMME DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC 2015

Deux projets de rénovation de points lumineux ont été prévus au budget principal de la ville et du port pour l'exercice 2015. Le premier couvre les secteurs du Valannec, de Kernaoguer, de Roc'h Trevigner, Rochnigou et de Lagadenou et concerne 53 candélabres équipés de lampes à vapeur de mercure, lampes dont la commercialisation n'est plus assurée depuis janvier 2015. L'estimation des dépenses s'élève à 69 548,47 € HT. Le second couvre les quais Charles de Gaulle et d'Auxerre et concerne 21 candélabres (équipés également de lampes à vapeur de mercure) et l'estimation des travaux se monte à 27 128,67 € HT. Pour chacune de ces opérations qui seront assurées par le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère, la commune devra verser un fonds de concours, respectivement de 34 774,24 euros et 13 564,34 euros.

Monsieur le Maire a proposé d'accepter la réalisation de ces 2 projets suivant le plan de financement exposé et a sollicité l'autorisation de signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** la réalisation de ces deux projets et **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toutes les pièces en découlant.

10 - CONVENTION POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA DIGUE DU LABER

Cet équipement situé au sud-ouest de l'anse du Laber, propriété de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris (AP-HP), nécessite une surveillance particulière et parfois des interventions que ne peuvent assurer le propriétaire en raison de son éloignement. Pour assurer une sécurité optimale pour les personnes et les biens, L'institution et la ville de Roscoff ont décidé de convenir des modalités de surveillance et d'entretien.

Monsieur le Maire a sollicité l'autorisation de signer cette convention.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer cette convention.

11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire a proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois :

- Suppression d'emploi sans suite :

✓ **1 poste de maçon**

✓ **1 poste de responsable des services extérieurs** (gestion des moyens humains et matériels sur les secteurs scolaire, périscolaire, animation et culturel)

✓ **1 poste de secrétaire de direction**

- Suppression d'emploi suivie de création d'emploi :
 - ✓ Suppression d'un **poste d'agent d'entretien des bâtiments** (35/35è) et création d'un **poste d'agent d'entretien polyvalent** (28/35^{ème})

Les membres du Comité Technique de la Commune de Roscoff, réunis lors de la réunion du 3 mars 2015 et la commission administration générale, réunie lors de la réunion du 21 avril 2015, ont émis un avis favorable à ces modifications.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** les modifications proposées du tableau des emplois.

12 - RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES

Le deuxième volet de la réforme de la catégorie C, notamment le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 sur l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C a supprimé les quotas d'avancement de grade depuis le 1er janvier 2007.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a supprimé tous les quotas figurant dans les statuts particuliers des catégories A et B depuis le 22 février 2007.

Chaque collectivité doit fixer des ratios (entre 0 à 100 %) pour chaque grade de chaque cadre d'emplois (à l'exception de celui des agents de police) par délibération après avis du Comité Technique. Aucune nomination sur des grades d'avancement ne sera possible si cette démarche n'est pas effectuée.

Les ratios sont fixés pour tous les grades existants dans la collectivité (présence d'agent promouvable ou non) à la date du conseil municipal et jusqu'à modification.

Même si le ratio d'avancement est défini à 100 %, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable suivant l'évaluation annuelle et l'ancienneté dans le cadre d'emploi.

Les membres du Comité Technique de la Commune de Roscoff ont émis un avis favorable à ces modifications lors de la réunion du 03 mars 2015, de même que la commission administration générale lors de la réunion du 21 avril 2015.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** les modifications proposées.

13 - CREATION D'UN POSTE D'ARCHIVISTE DANS LE CADRE D'UN EMPLOI OCCASIONNEL

Monsieur le Maire a proposé la création d'un poste d'archiviste du 1^{er} juillet au 31 août 2015 dans le cadre d'un emploi occasionnel.

L'agent sera rémunéré sur la base du grade d'attaché de conservation du patrimoine (échelon 9).

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** la création de ce poste aux conditions indiquées.

14 - DENOMINATION DE VOIES

Suite à la réunion de la commission administration générale et sur demande des riverains, afin de faciliter la localisation, et de donner un numéro à chaque habitation, Monsieur le Maire a proposé de modifier la dénomination des voies suivantes comme suit :

- au lieu-dit Keravel, le C.C. 31 joignant la route de Keravel au lieu-dit Leslech et à la RD769 :
 - « Chemin de Keravel »
- rue de la Grande Grève, chemin d'accès à 3 habitations situées sur un terrain répertorié au cadastre sous le numéro 347 :
 - « Impasse de la Grande Grève »

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** les dénominations de voies proposées.

15 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT

Suite à la délibération du conseil municipal du 25 mai 2007 la Ville de Roscoff a signé une convention, avec le Préfet pour la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité. Celle-ci comprend la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant :

- la date de raccordement,
- la nature et les caractéristiques des actes transmis,

- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet,
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la télétransmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Chaque modification doit faire l'objet d'un avenant.

La Communauté de Communes du Pays Léonard ayant adhéré au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne et le contrat liant la ville et la société SRCI arrivant à échéance, la ville de Roscoff pourra désormais effectuer la télétransmission des actes par la plateforme Mégalis. Aussi Monsieur le Maire a proposé de l'autoriser à signer un avenant à la convention avec la Préfecture afin d'enregistrer ce changement de prestataire.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

16 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE ANGE GARDIEN

Monsieur le Maire a proposé de suivre l'avis des membres de la commission des affaires scolaires, qui ont fixé le montant du coût moyen d'un élève fréquentant l'école publique des Moguéroù à 1 063,01 € (contre 927,60 € l'an passé). Suivant les termes de la convention passée avec l'école Ange Gardien, cette allocation individuelle doit lui être reversée en fonction du nombre d'élèves inscrits à la rentrée dans l'établissement soit 100. Aussi le montant total s'élèvera à 106 301,00 €. Des crédits ont été prévus au budget primitif 2015 à cet effet.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 22 voix pour, 1 abstention et 1 contre :

- **ONT ACCEPTÉ** le versement de cette allocation.

18 - MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA LIGNE MORLAIX-ROSCOFF

La Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) a fait part aux Maires de Morlaix, Saint Pol de Léon Roscoff, Plouéan et Henvic d'une menace de fermeture de la ligne ferroviaire Morlaix/Roscoff et invite les conseils municipaux à adopter une motion pour le maintien et la rénovation du Train Express Régional.

A L'INTENTION DE LA REGION BRETAGNE ET DE SNCF
--

De sérieuses menaces pèsent sur la ligne ferroviaire Morlaix/Saint-Pol-de-Léon/Roscoff en raison de l'état de la voie et en particulier du viaduc de la Penzé.

Or cette ligne ferroviaire, bien exploitée, a un avenir : touristique et déplacements en particulier travail, études. Si rien n'est fait, cela revient inéluctablement à la suppression de toute desserte par le train. Et que deviendrait l'offre touristique « à Fer et à Flots » ?

Ainsi Morlaix/Saint-Pol-de-Léon/Roscoff serait la seule antenne ferroviaire Nord Bretagne à ne plus être desservie par le train. Peut-on accepter que Morlaix/Saint-Pol-de-Léon/Roscoff ne bénéficie pas de la ligne à Grande Vitesse comme prévue par la Région.

En la qualité de conseil municipal de la Commune de Roscoff, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUTIENNENT** le maintien de cette ligne ferroviaire,
- **DEMANDENT** l'optimisation de son exploitation et l'engagement d'études indépendantes pour décider des modalités de son avenir.

Le conseil municipal ne peut accepter que cette voie ferrée meure sans avoir même étudié sa valorisation !

Question orale de M. AUDIC :

« Monsieur le Maire,

Je voudrais aujourd'hui vous donner mon sentiment sur le dernier numéro de Roscoff-Info, et en particulier sur les tribunes.

Peut importe le contenu des tribunes. Chacun peut les lire dans le bulletin municipal. Je veux réagir sur le principe. La page des tribunes est un espace d'expression pluraliste, et tous devraient y être traités de la même manière.

Pourtant, la tribune que vous proposez dans le dernier numéro de Roscoff-Info est de manière évidente, elle ne s'en cache pas d'ailleurs, une réponse directe à la tribune d'un autre groupe. Cela signifie que vous avez pu la consulter et réagir à son contenu avant de rédiger la votre pour y apporter une réponse et amoindrir son effet. A aucun moment nous n'avons l'occasion de faire de même. Pour nous, vous rompez là de manière flagrante l'égalité de traitement qui devrait caractériser cet espace. Pour nous c'est une faute. Monsieur le Maire, veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués. »

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maël DE CALAN, le conseiller délégué à la communication, qui rappelle que le conseil municipal a accepté d'allouer un espace identique à chaque groupe composant le conseil municipal ; d'autres instances octroient des espaces proportionnellement à la représentativité au sein de l'assemblée, si bien qu'il aurait pu n'avoir que 3 lignes.

De plus, le règlement intérieur ne prévoyait pas de possibilité de publier des photographies et pourtant le directeur de la publication a accepté cette demande.

Monsieur DE CALAN fait remarquer au conseiller municipal qu'il a enregistré des séances de conseil municipal et de commission, sans demander l'autorisation à Monsieur le Maire ni en informer les membres.

Madame Anne-Marie DENIEUL intervient pour signaler qu'elle souhaitait aborder la question lors de la commission du 18 mai 2015.

Affiché le 21 MAI 2015